

Madame Caroline SIMON  
Présidente du Conseil de  
Surveillance du FCPE LINK France  
1 et 2 Place Samuel Champlain  
Faubourg de l'Arche  
92930 Paris la Défense Cedex

ENGIE  
Secrétariat Général  
1 et 2 Place Samuel Champlain  
Faubourg de l'Arche  
92930 Paris la Défense Cedex

Lettre recommandée avec demande d'AR

Objet : Projet de résolution complémentaire

Paris, le 30 mars 2020

Madame la Secrétaire Générale,

Nous vous prions de trouver ci-joint le projet de résolution complémentaire en vue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2020, proposé et adopté par le Conseil de Surveillance du FCPE LINK France lors de la séance du 30 mars 2020.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de nos respectueuses salutations.

Caroline SIMON  
Présidente du Conseil de Surveillance

PJ : attestation d'inscription en compte

**Projet de résolution complémentaire pour l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020**

*Projet de résolution déposé par le Conseil de Surveillance du FCPE LINK France, 1 et 2 Place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris la Défense Cedex, agissant en application :*

- . De l'article R225-71 du code du commerce, le FCPE détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis,*
- . De l'article 8.2 du règlement du FCPE LINK France, conférant au Conseil de Surveillance la possibilité de présenter des résolutions aux assemblées générales.*

**Commentaire général :**

Le Conseil de Surveillance du FCPE LINK France exprime le vœu que pour les années à venir afin d'assurer le développement du Groupe et ses besoins en investissement dans la transition énergétique et le développement de l'activité économique, il soit proposé une modération du dividende à hauteur de 50% maximum du Résultat Net part du Groupe (RNpG).

**Résolution A :**

Le Groupe doit faire face depuis plusieurs semaines à une crise sanitaire inédite. Cette crise va avoir un impact considérable en 2020, sur son développement et sa capacité à redémarrer une fois la crise passée.

Cette reprise ne pourra se faire sans un investissement massif sur l'ensemble de nos activités et dans ce cadre, la pérennité de notre entreprise doit être également soutenue par nos actionnaires, en tant que partie prenante.

En conséquence, afin de permettre le redémarrage rapide et le développement de l'activité du Groupe, sous forme d'investissements, de moyens humains et de recherche-développement, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise décide pour les assemblées générales ordinaires de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2019 au vu du caractère exceptionnel de la situation.

Paris le 30 mars 2020,

Caroline SIMON  
Présidente du Conseil de Surveillance